

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 23 février 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} du mois de mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Héléne LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 9

M. Philippe WILHELM, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Corinne FRITSCH, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;
Mme Héléne CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Héléne LEBLANC.

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL01032023-02 : Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté par la Communauté de communes Médoc Atlantique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Médoc Atlantique a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale applicable sur son territoire.

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, la commune de Lacanau est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- **Le rapport de présentation** qui vise à expliciter le contexte et les motivations qui ont conduit le territoire à élaborer le SCoT présenté dont les deux pièces maîtresses, le PADD et le DOO définissent la stratégie territoriale et les moyens de sa mise en œuvre ;

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** articulé autour de trois objectifs principaux :
 - ✓ **PRESERVER et VALORISER** durablement l'identité et les ressources patrimoniales du territoire
Préserver le bon fonctionnement des écosystèmes, la qualité paysagère et patrimoniale donc la qualité du cadre de vie ; valoriser les atouts propres de son identité et de son positionnement d'exception entre océan, lac et estuaire ; s'appuyer sur la nature pour s'engager dans la transition énergétique.
 - ✓ **PROTEGER** les habitants des risques pour un territoire vivant et dynamique
Mettre en œuvre une réorganisation spatiale en plaçant la gestion des risques et la valorisation des atouts patrimoniaux comme enjeux prioritaires pour la pérennisation des activités et la protection des habitants ; utiliser tous les potentiels, le développement d'un niveau des services associé au développement démographique, l'accueil de nouveaux actifs, le renforcement du tissu économique local et la lutte contre la précarité dans une armature multipolaire.
 - ✓ **PROMOUVOIR** le développement et la reconnaissance du territoire
Développer Médoc Atlantique pour lui-même dans un rapport de coopération avec l'ensemble des entités du Médoc, l'autre rive de l'estuaire et la Métropole, dès lors que le territoire est reconnu pour lui-même, pour son potentiel et sa capacité à développer une économie robuste et mixte s'appuyant sur le quatuor : Tourisme – Activités primaires – Services – Activités productives.

- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** document prescriptif du SCoT développant les objectifs énoncés dans le PADD sous forme de prescriptions et de recommandations, que devront respecter les documents communaux lors de leur élaboration.

Il convient de rappeler que la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée de concertation avec le public, dont les modalités ont été fixées par la délibération du Conseil communautaire en date du 3 août 2017, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

VU l'article L143-20 du code de l'urbanisme,

VU l'article R143-4 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 20 février 2023 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté de communes Médoc Atlantique.

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **06 MARS 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **06 MARS 2023**

